

ANNEXE D

AVIS PRÉALABLE DELA DG01



Wallonie



Département du réseau de Liège
Direction des Routes de Liège
Avenue Blondin, 12 – 4000 – LIEGE
Service public de Wallonie ☎ : 04/229.75.75 📠 : 04/229.75.82

Votre lettre du : 8//07/2013.
Nos réf. : D151/2013/46318/3D9 - 66056
Agent Technique : Monsieur KADIOGLU H.
☎ : 04/239.94.60
Agent Administratif : Mme VOOSEN M.
☎ : 04/229.75.20
✉ : mireille.voosen@spw.wallonie.be

EDF LUMINUS
Rue du Marquis, 1
1000 BRUXELLES.

EDF Luminus NV
Onderaan
28 AUG. 2013
Massief Mailroom

Liège, le 21/08/2013.

Objet : Autoroute A15/E42 PK.31.900 - Réalisation d'un forage dirigé sur l'autoroute E42..

Monsieur,

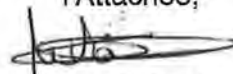
En réponse à votre lettre susvisée, j'ai l'honneur de vous informer qu'avant toute chose, le formulaire de demande de dérogation ci-annexé, doit nous être renvoyé dûment complété et signé, afin de pouvoir traverser l'autoroute.

A toutes fins utiles, je vous signale que :

- les fonçages devront se faire à au moins 1,50 m sous le niveau le plus bas rencontré lors de la traversée du domaine de l'autoroute.
- si les chambres de visite sont prévues, elles doivent être implantées idéalement à plus de 30 m de la limite du domaine de l'autoroute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Ingénieur en Chef - Directeur
des Ponts et Chaussées, f.f.,
l'Attachée,


C. MICHAUX.

Dérogation à la zone non aedificandi.

Autoroute :

Sur le territoire de la commune de :

Plan joint à la demande du

Je soussigné,

.....
domicilié

Sollicite une dérogation en vertu de l'article 2 de l'Arrêté Royal du 04 juin 1958 établissant le statut des autoroutes, afin de :

- de traverser le domaine de l'autoroute avec

déclare m'engager :

- à renoncer à tout acte généralement quelconque tendant à mettre la responsabilité de la Région wallonne en cause pour des faits, dommages ou préjudices pouvant trouver leur origine dans l'octroi de la dérogation ;
- à prendre acte que cette autorisation ne pourra entraîner aucune obligation de la part de la Région wallonne notamment en matière de nuisance par le bruit ni engendrer automatiquement d'autre droits vis-à-vis de la Région wallonne ou d'une autorité quelconque ;
- à prendre acte que cette autorisation ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements.
- à joindre à la présente toutes les mesures de sécurité relatives à ses propres installations ;
- à déplacer ses installations à chaque de demande de la Région wallonne ;
- à prendre en charge tous les frais liés aux mesures de sécurité (à cause à la présence même de ses installations) que la Région wallonne devra prendre lors de ses éventuelles interventions sur son domaine;

Fait le / / à

Signature